

ARRETE N° 2012 – 254



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de WASQUEHAL,  
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 225 ;  
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;  
**Considérant qu'il appartient au maire de veiller à la tranquillité,  
à la sûreté et à la salubrité dans sa commune ;**  
**Considérant qu'à l'occasion de la Toussaint,**  
**Il y a lieu de sécuriser la circulation des piétons dans l'enceinte des  
cimetières du Plomeux et du Centre :**

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans l'enceinte du cimetière du Plomeux rue du Molinel et du cimetière du centre rue de Marcq-en-Barœul :

- MARDI                      30 OCTOBRE 2012
- MERCREDI                31 OCTOBRE 2012
- JEUDI                      1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2012

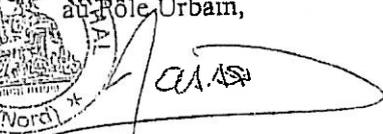
ARTICLE 2 – Les personnes étant munies d'une autorisation spéciale seront également soumises à la prescription de l'Article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services municipaux de la mairie de WASQUEHAL.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de WASQUEHAL et Monsieur le Commissaire de Police de ROUBAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Brigadier Major du COMMISSARIAT DE POLICE DE WASQUEHAL
- Monsieur le Commissaire de POLICE DE ROUBAIX.

Fait à WASQUEHAL, le 27 septembre 2012

Pour le Maire,  
Conseiller Municipal Délégué  
au Rôle Urbain,  
  
Patrick PENNELLE